

## INFORMATION CAMPAGNE PAC 2024 Ecorégime : penser à choisir votre voie !

### L'écorégime, c'est quoi ?

Depuis la campagne 2023, l'éco-régime remplace le paiement vert.

Il prend la forme d'un **paiement découplé** uniforme, versé annuellement **sur tous les hectares admissibles** de l'exploitation en tenant compte des pratiques mises en œuvre.

Deux niveaux généraux de rémunération sont prévus pour l'écorégime selon le niveau d'engagement de l'agriculteur :

- un **niveau de base**, annoncé autour de 60 €/ha, mais effectivement payé 46.69 €/ha en 2023.
- un **niveau supérieur**, annoncé autour de 80 €/ha, mais effectivement payé 63.72 €/ha en 2023.

L'agriculture biologique bénéficie d'un **montant spécifique**, annoncé autour de 110 €/ha, mais effectivement payé 93.72 €/ha en 2023.

Ce paiement est optionnel : si l'exploitant ne satisfait aucun critère d'accès à l'écorégime, il ne le perçoit pas, sans pénalités.

### 3 voies d'accès à l'écorégime

Un exploitant peut bénéficier de l'écorégime sur l'ensemble des surfaces admissibles de son exploitation s'il active au moins un DPB ou une fraction de DPB et s'il respecte les critères de **l'une des trois voies d'accès** suivantes :

- La voie des pratiques agricoles ;
- La voie des certifications environnementales ;
- La voie des éléments favorables à la biodiversité (IAE).

La voie d'accès est à choisir lors de la télédéclaration des demandes d'aides PAC de l'année ; elle peut être différente d'une campagne à l'autre.

PRATIQUES AGRICOLES	CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES	INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES (IAE)
<p><b>Diversification des cultures sur les Terres Arables</b></p> <p>4 points(*) Niveau base</p> <p>5 points(*) Niveau supérieur</p>	<p><b>Certification «CE 2+»</b></p> <p>Niveau base</p>	<p><b>≥ 7 et &lt; 10 % d'IAE sur la SAU (dont ≥ 4 % sur Terres Arables)</b></p> <p>Niveau base</p>
<p><b>Prairies permanentes non labourées</b></p> <p>80 à 90 % non labourées Niveau base</p> <p>≥ 90 % non labourées Niveau supérieur</p>	<p><b>Certification HVE</b></p> <p>Niveau supérieur</p>	<p><b>Si ≥ 10 % d'IAE sur la SAU (dont ≥ 4 % sur Terres Arables)</b></p> <p>Niveau supérieur</p>
<p><b>Couverture de l'inter-rang des cultures permanentes (vergers - vignes)</b></p> <p>75% inter-rangs couverts Niveau base</p> <p>95 % inter-rangs couverts Niveau supérieur</p>	<p><b>100 % SAU en Agriculture Biologique (certifiée ou en conversion)</b></p> <p>à l'exception des exploitations bénéficiant d'un paiement CAB sur tous les hectares</p> <p>Niveau spécifique</p>	

(\*) le calcul de points de diversification se fait sur 9 familles de cultures. Selon le poids de chacune d'elle, un nombre de points est affecté. Plus le nombre de points est important, plus l'assolement est jugé diversifié.

Un tableau est disponible pour calculer les points de l'assolement :

[https://landes.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Nouvelle-Aquitaine/101\\_Inst-Landes/Documents/gestion\\_entreprise/declaration\\_demarche/PAC/PAC\\_calcul\\_assolement.pdf](https://landes.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/101_Inst-Landes/Documents/gestion_entreprise/declaration_demarche/PAC/PAC_calcul_assolement.pdf)